

Culture sans frontières : la gestion du patrimoine culturel comme outil de développement local et régional

Résolution 474 (2021)¹

1. Le patrimoine culturel est un vaste concept qui englobe tous les biens, hérités des générations passées, auxquels les populations s'identifient et attachent une grande valeur parce qu'ils reflètent leurs connaissances et leurs traditions et qu'ils représentent un héritage qui renforce leur identité culturelle. Malgré ses évolutions et ses mutations permanentes, son rôle consiste à conserver la signification culturelle de ce qui existe.

2. Comme le reconnaissent les Conventions de l'UNESCO [pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#) (1972) et [pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](#) (2003), celui-ci possède un double caractère, qui consiste en des actifs matériels et immatériels. Les premiers se réfèrent aux objets produits, entretenus et transmis de génération en génération dans une société et les seconds aux pratiques, expressions, connaissances et compétences que les communautés reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Comme le souligne la Convention de l'UNESCO [sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles](#) (2005), le patrimoine culturel a également une dimension économique.

3. Le Conseil de l'Europe ("le CdE") prend note de la grande valeur du patrimoine culturel comme moyen de promotion de la diversité et de dialogue entre ses États membres. En encourageant les opportunités d'accès au patrimoine, il vise à favoriser un sentiment d'identité, de mémoire collective et de compréhension mutuelle au sein des communautés, et entre elles. Au cours des dernières décennies, le CdE a produit des documents de référence sur le sujet, tels que la Convention Européenne du Paysage ([STCE 176\(2000\)](#)) qui promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et la Convention-Cadre sur la Valeur du Patrimoine Culturel pour la Société du Conseil de l'Europe (également connue sous le nom de "Convention de Faro") ([STCE 199\(2005\)](#)) qui souligne les aspects importants du patrimoine en ce qui concerne les droits de l'homme et la démocratie.

4. L'Assemblée parlementaire ("l'APCE") et le Comité des Ministres, ont adopté plusieurs recommandations, à destination des États membres, relatives au patrimoine culturel, dont la [Recommandation 2149 \(2019\)](#) sur "La valeur du patrimoine culturel dans une société démocratique", et la [Recommandation CM/Rec\(2017\)1](#) sur la "Stratégie européenne du patrimoine culturel pour le 21^e siècle".

5. Sur la base de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ("le Congrès"), a contribué au sujet en adoptant des résolutions, à savoir la [Résolution 202\(2005\)](#) sur "Le dialogue interculturel et interreligieux : initiatives et responsabilités des collectivités locales" et la [Résolution 379\(2015\)](#) sur "Les cimetières juifs, la responsabilité des collectivités locales" concernant le rôle des collectivités locales et régionales dans la protection, la préservation, la mise en valeur, la gestion et l'entretien des lieux de sépulture dans le cadre de l'histoire locale.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 17 juin 2021, 3^eme séance (voir le document CG(2021)40-22, exposé des motifs), rapporteuses : Eirini DOUROU, Grèce (R, SOC) et Barbara TOCE, Italie (L, SOC).

6. Les collectivités locales et régionales ont un rôle majeur à jouer pour déterminer comment le passé façonne le présent et l'avenir de leurs villes et régions. Leurs politiques et actions liées au patrimoine culturel, leur engagement auprès de diverses communautés à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, la conciliation de récits contradictoires, le renforcement de la force économique de leurs territoires pour atteindre des niveaux de vie plus élevés, le rapprochement des différentes parties prenantes, contribueront à améliorer le développement économique durable, l'inclusion sociale et la gouvernance participative.

7. Dans ses priorités pour 2017-2020, le Congrès a réitéré son intention de promouvoir le dialogue interculturel et de préserver le patrimoine culturel et architectural au niveau local et régional comme moyen de mettre en œuvre l'Agenda 2030 des Nations Unies et ses objectifs de développement durable (ODD). Les objectifs 8, 9 et 12.b de l'Agenda font référence à la nécessité de concevoir et de mettre en œuvre des politiques de promotion du tourisme durable, y compris par le biais de la culture et des produits locaux, et à la nécessité de développer des outils de suivi appropriés dans ce domaine. L'objectif 11.4 souligne la nécessité de renforcer les efforts de protection et de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial.

8. Compte tenu de ce qui précède,

a. considérant que la création, la préservation et la promotion du patrimoine culturel font partie des compétences locales et régionales et que les communautés locales sont porteuses de valeurs patrimoniales en tant que gardiennes de la survie de la diversité culturelle, comme le reconnaissent les conventions susmentionnées ;

b. tenant compte de l'avènement de la technologie numérique et des risques croissants liés à l'environnement, au climat et aux changements massifs de la vie sociale provoqués par l'urbanisation, la mondialisation et l'hypermobilité, qui ont un impact sur la manière dont le patrimoine culturel est perçu et traité ;

c. étant conscients de la nécessité d'adapter et de transformer les politiques relatives au patrimoine culturel afin de favoriser le développement économique et durable, la régénération urbaine et le tourisme dans les villes et régions européennes, et de promouvoir le dialogue interculturel, en visant la cohésion sociale par la participation des citoyens locaux et l'amélioration de la coopération avec les communautés déconnectées ;

d. tenant compte de la responsabilité qui incombe aux collectivités locales et régionales de prendre des mesures en termes de recueil d'informations et d'amélioration de leur base de connaissances, de développement de politiques publiques, d'actions et de mise en réseau pour promouvoir et préserver le patrimoine culturel, en mettant en évidence les questions émergentes (telles que le changement climatique, le "sur-tourisme" ou les urgences de santé publique) pour lesquelles il est urgent de produire de nouveaux outils et instruments ou de mettre en œuvre plus activement les politiques sur la base des études existantes ;

e. conscient également que pour surmonter la crise identitaire européenne actuelle, il faut agir sur la base d'outils de gestion du patrimoine culturel pluralistes et diversifiés, créés et déployés par les collectivités locales et régionales en coopération avec les professionnels et les citoyens ;

f. reconnaissant l'importance de l'engagement des jeunes dans la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et la promotion de la diversité culturelle comme élément essentiel de la prévention de l'extrémisme violent et reconnaissant également que les jeunes sont de puissants artisans de la paix ;

g. reconnaissant qu'un changement de paradigme est nécessaire pour remédier à l'absence de systèmes de gouvernance ascendants et inclusifs, aux inégalités et aux différences territoriales entre les régions et les zones urbaines, au manque de données et d'indicateurs allant au-delà des strictes considérations économiques et au manque d'outils efficaces pour la préservation des aspects immatériels des paysages urbains ou ruraux ;

9. le Congrès appelle les collectivités locales et régionales de ses États membres à :

a. promouvoir une compréhension du patrimoine culturel comme un concept global, rassemblant les objets du patrimoine matériel, tels que définis par les autorités publiques et les pratiques, connaissances, compétences et expériences immatérielles vécues dans les communautés ;

b. continuer à investir, soutenir et promouvoir le patrimoine culturel, en le reconnaissant comme un catalyseur économique et social et comme un outil puissant pour le développement durable de la société dans son ensemble, en gardant à l'esprit que la gestion du patrimoine culturel doit être guidée par les principes de base de la démocratie locale, notamment concernant l'inclusion, la diversité et le respect des droits fondamentaux et que l'inclusion sociale exploite notre diversité comme un carburant pour la créativité, l'innovation et la création de petites entreprises;

c. promouvoir le tourisme culturel durable, compte tenu de son caractère bénéfique d'un point de vue économique, afin de contribuer au développement des régions et des zones urbaines européennes, tout en adoptant une approche de "tourisme responsable", fondée sur les enseignements tirés des villes souffrant de "sur-tourisme" et à la lumière des défis et des changements induits par l'impact des situations de crise (changement climatique, réfugiés et migrants, COVID-19) dans toutes les localités, mais en particulier dans les zones urbaines ;

d. adopter et mettre en œuvre des politiques du patrimoine culturel en intégrant l'étude, le soin, la protection et l'utilisation appropriée du patrimoine dans toutes les politiques publiques, et tous les programmes et actions connexes, tels que l'aménagement urbaine, les espaces publics et les programmes éducatifs, en surveillant leur durabilité et leur connexion avec les projets existants ;

e. développer des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour mesurer l'impact du patrimoine culturel, afin de mettre en évidence son impact intersectoriel au niveau de la gouvernance régionale et locale, et sensibiliser aux avantages que l'investissement dans le patrimoine culturel peut apporter dans un large éventail de domaines politiques ;

f. renforcer la gouvernance participative ainsi que l'inclusion structurée et systématique de toutes les parties prenantes et de la société civile, y compris les migrants et les populations marginalisées ou déconnectées, dans l'élaboration des stratégies et des politiques publiques relatives au patrimoine culturel, en étroite coopération avec les travaux menés par les organismes publics et les professionnels au niveaux local et régional, en leur fournissant des outils de formation et de recherche, et en mettant l'accent sur le renforcement des capacités locales des opérateurs culturels et des artistes ;

g. sensibiliser les jeunes à l'importance de la diversité du patrimoine, de sa conservation, de sa valorisation et de sa transmission, en leur donnant la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et de s'impliquer dans la protection et la promotion du patrimoine culturel et naturel commun, en soutenant leur engagement et leur participation, et en co-crédant avec eux des projets qui contribueront aux échanges et au développement local et régional durable ;

h. reconnaître les villes en tant qu'acteurs principaux de la diplomatie culturelle, en soutenant et en favorisant le développement de réseaux de diasporas/communautés de migrants sur la coopération en matière de patrimoine culturel et contribuer ainsi à réaliser le potentiel des villes en tant qu'acteurs culturels internationaux ;

i. réinventer les espaces publics en tant que plateformes pour le patrimoine culturel, en favorisant leur fonction communale pour contrecarrer la domination croissante de leur fonction commerciale, en les promouvant comme plateformes d'expression collective, de discours démocratique et de résolution de problèmes ;

j. repenser les héritages contestés en Europe, en encourageant le débat public, en accueillant différentes perspectives historiques et en reconstruisant le discours autour de ces questions afin de pouvoir contribuer à réduire l'escalade des conflits ;

k. utiliser efficacement la gestion du patrimoine culturel aux niveaux local et régional pour développer les zones éloignées et périphériques comme moyen de parvenir à la justice territoriale, et ainsi leur éviter d'entrer dans la spirale négative de la désindustrialisation, de la désertification et de la marginalisation,

l. développer de nouvelles initiatives de mise en réseau des villes en Europe et étendre le programme actuel de Capitale européenne de la culture à d'autres pays afin d'encourager le partage des influences culturelles et d'établir des passerelles entre les programmes relatifs au patrimoine culturel ;

m. créer des réseaux universitaires sur le patrimoine culturel européen, étant donné qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les autorités locales et régionales et sont bien connectés avec les communautés locales, ils sont des acteurs importants pour la mise en œuvre de projets et d'initiatives visant à utiliser le patrimoine comme un outil pour promouvoir et partager les valeurs fondamentales de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit ;

n. rejoindre les réseaux des "Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe" qui traversent leurs territoires pour promouvoir le patrimoine culturel local, le tourisme culturel durable et la participation communautaire dans une perspective paneuropéenne.